

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 24 mars 2016 portant modification de la décision du 3 novembre 2014 portant agrément de la société PROGINOV pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients à des fins de suivi médical**

NOR : AFSZ1630226S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé en date du 3 novembre 2014;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 septembre 2014;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 octobre 2014;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 19 février 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société PROGINOV est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients à des fins de suivi médical. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

#### Article 2

La société PROGINOV s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL